



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

**Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

COPIE

Arrêté DL/BPEUP n° 2023/025 du 15 MARS 2023

**portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
relative à la Centrale Energie Déchets
exploitée par la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-1, L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-327 délivré le 28 février 2008 à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole l'autorisant à exploiter une centrale énergie déchets à Limoges modifié et complété par les arrêtés des 28 mai 2014, 9 décembre 2014 et 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission de suivi de site de la centrale énergie déchets est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT les désignations parvenues en préfecture ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site de la centrale énergie déchets de Limoges, l'alinéa 2-1 de l'article 2 – composition de la commission de suivi de site - de l'arrêté du 12 novembre 2012 modifié, portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

2-1 - La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administration » qui comprend 4 représentants :
- la préfète de la Haute-Vienne ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant

2.1.2 – Le collège « collectivités territoriales » qui comprend cinq représentants désignés par :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Commune de Limoges	Mme Muriel LASKAR	Mme Shérazade ZAITER
Commune du Palais sur Vienne	Mme Valérie GILLET	Mme Gaëlle BEAUNE
Commune de Panazol	M. Alain BOURION	Mme Pascale ETIENNE
Commune de Rilhac Rancon	M. François POIRSON	M. Michel BAUDU
Conseil départemental	Mme Cécile BOURDEAU	M. Alain JOUANNY

2.1.3 – Le collège « exploitants » qui comprend 4 représentants :

Communauté Urbaine Limoges Métropole	Membres titulaires
	Mme Sarah GENTIL
	M. Marc BIENVENU
	M. Vincent BROUSSE
	M. Rémy VIROULAUD
	Membres suppléants
	M. Ludovic GERAUDIE
	M. Bernard THALAMY
	M. Michel CUBERTAFOND
	M. Thierry MIGUEL

2.1.4 – Le collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » qui comprend quatre représentants désignés par :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Limousin Nature Environnement	M. Yvan TRICART	Sylvie CHATELUS ou Michel GALLIOT ou Jean-Michel MENARD
Association Barrage Nature Environnement	M. Cédric FORGET	Mme Carole SALESSE ou Mme Michèle TRICART
Fondation DELTA PLUS	Mme Isabelle DAULHAC	Mme Camille FIEVET
Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil	Mme Clothilde CHAMPTIAUX	M. Thierry GENARD

2.1.5 – Le collège « salariés » qui comprend un représentant désigné par :

Communauté Urbaine	Membre titulaire	Membre suppléant
Limoges Métropole	M. Thomas DECUIGNIERE	Pas de désignation

2.1.6 – Une personnalité qualifiée

ATMO Nouvelle Aquitaine	M. Rémi FEUILLADE, directeur délégué
-------------------------	--------------------------------------

Article 2 : L'alinéa 4-6 de l'article 4 – organisation et fonctionnement - de l'arrêté du 12 novembre 2012 modifié, portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

4.6 – La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collègue, en cas de vote, chaque membre dispose d'une voix à l'exception du membre du collège « salariés » qui dispose de quatre voix.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié, de création de la commission de suivi de site de la centrale énergie déchets demeurent inchangées.

Article 4 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

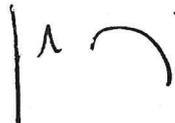
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Limoges, Le Palais sur Vienne, Panazol et Rilhac-Rancon, et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le **15 MARS 2023**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC